



COMMUNE DE MAIRIE DE BOUZY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 7 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de Bouzy s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-François SAINZ, Maire, suivant convocation transmise le 2 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAINZ Jean-François, BERTHELEMY Chantal, VALLÉE JAILLOT Romain, LEFEVRE Marie-Christine, DESJARDINS Maxime, VESSELLE Didier, KREUTZ Catherine, ROLLET Eric, ELOY Christophe, MANSAT Laurent, SIRET Stéphanie, MARY Sandra, MICHEL Hélène, MIERSMAN Fiona

Excusé ayant donné procuration : PITOIS Timothée à ROLLET Eric

Secrétaire de séance : BERTHELEMY Chantal

Nombre de conseillers en exercice : 15

- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 19:00.

Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Chantal BERTHELEMY.

Le président de la séance, Jean-François SAINZ, rappelle l'ordre du jour :

1. **Approbation du Compte financier unique 2025**
2. **Affectation du résultat de l'exercice 2025 sans reprise anticipée et après vote du Compte Financier Unique**
3. **Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2026**
4. **Adoption du Budget primitif 2026**
5. **Indemnités de fonction du maire et des adjoints**
6. **Encaissement de chèque - Groupama Assurances**

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Celui-ci est validé à l'unanimité.

**2026-005 - Affectation du résultat de l'exercice 2025
sans reprise anticipée et après vote du Compte Financier Unique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022, arrêté du 9 Décembre 2021,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2025 comportait un virement (C/023 $\Rightarrow$ C/021) d'un montant de 226.721,00 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **483.337,46 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **736.534,77 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **-20.600,00 € n'entraînant pas de besoin de financement**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2026, l'excédent de fonctionnement de **483.337,46 €** comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 390.000,00 € (au minimum couvrir le besoin de financement)
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 93.337,46 € (différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-006 - Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

$\Rightarrow$ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **56,40 %**

$\Rightarrow$ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **29,45 %**

$\Rightarrow$ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **35,50 %**

Coefficient de variation proportionnelle : 1,000000

- de charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité du maire à 100 % du montant de référence, soit un mensuel de 1.820,96 €,
- de fixer, à compter de la date rendant exécutoire les arrêtés de délégation, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1^{er} adjoint : 100 % soit un mensuel de 483,81 €

2^{ème} adjoint : 100 % soit un mensuel de 483,81

€ 3^{ème} adjoint : : 100 % soit un mensuel de

483,81 € 4^{ème} adjoint : : 100 % soit un mensuel de 483,81 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- d'abroger la délibération n°2025_044 en date du 27 Novembre 2025 relative au même objet.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-009 - Encaissement de chèque - Groupama Assurances

Le conseil municipal de la commune de Bouzy accepte d'encaisser les chèques suivants :

Objet :

- Remboursement trop perçu sur cotisation 2026

Assurance 2026 - Multirisque collectivités villasur

Compte C/6161 - Réduction de mandat n°20 / Bx n°1 du 09.01.2026 Montant : 328,48 €

Chèque n°0165665

GROUPAMA -CRAMA du Nord Est (BNP PARIBAS)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 28 Avril 2026 à 19h00
- Repas des aînés : Vendredi 5 Juin 2026
- Présentation d'une trame du projet Fleuriessement par Stéphanie SIRET
- Cour de récréation école : avis défavorable pour l'installation de barrières

Jean-François SAINZ indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:15.

Le président de séance,
Jean-François SAINZ, Maire



Le secrétaire de séance,
Chantal BERTHELEMY, 1^{ère} Adjointe